

LE DALO LOGEMENT en 2021

LE NOMBRE DE RECOURS DALO AU NIVEAU NATIONAL A CONNU UNE HAUSSE DURANT L'ANNÉE 2021 MARQUÉE PAR LA REPRISE PROGRESSIVE DES ACTIVITÉS DES COMED SUITE AU COVID-19.

+ 6%

DE RECOURS REÇUS EN FRANCE PAR RAPPORT À 2019, PÉRIODE NORMALE D'ACTIVITÉ, POUR UN TOTAL DE **105 844 RECOURS DÉPOSÉS EN 2021**.

POUR LA PREMIÈRE FOIS, LA BARRE DES 100 000 RECOURS EST DÉPASSÉE.

MODE D'EMPLOI

Les recours Dalo logement déposés sont étudiés dans un délai de 3 mois par une commission de médiation (une par département). Les commissions de médiation (comed) sont chargées de déterminer si le recours est justifié. S'il l'est, le requérant est reconnu prioritaire au titre du Dalo.

LES RECOURS DÉPOSÉS

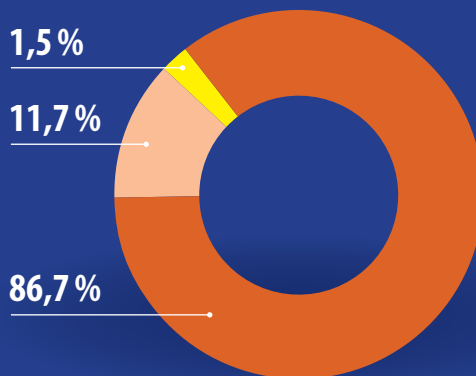


1 135 821

RECOURS DALO LOGEMENT DÉPOSÉS DEPUIS 2008

MODE D'EMPLOI

La loi Dalo a ouvert en 2008 une voie de recours permettant aux personnes mal-logées de faire garantir par l'Etat leur droit au logement en fixant à celui-ci une obligation de résultat.

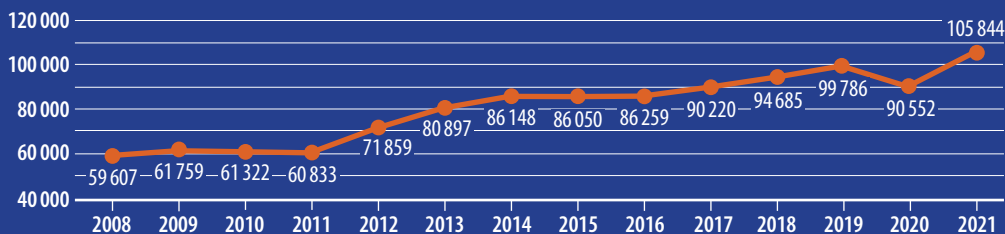


LES RECOURS REÇUS EN 2020

- 19 départements enregistrant plus de 1 000 recours
- 37 départements enregistrant plus de 120 recours
- 44 départements enregistrant moins de 120 recours

Les recours restent toujours très inégalement répartis sur le territoire : 86,7 % sont enregistrés dans les 19 départements recevant plus de 1 000 recours (les huit départements d'Île-de-France, Bouches-du-Rhône, Alpes-Maritimes, Gironde, Hérault, Haute-Garonne, Loire-Atlantique, Var, Vaucluse, Rhône, Haute-Savoie, La Réunion et le Nord).

NOMBRE DE RECOURS DALO LOGEMENT REÇUS PAR AN ENTRE 2008 ET 2021



Données issues de l'infocentre InfoDALO de l'application Comdalo (chiffres arrêtés au 17/03/2022)

NB: les chiffres sont constamment réactualisés de sorte qu'ils peuvent différer légèrement d'une année sur l'autre.

NB: du fait de la non utilisation de l'application ComDalo dans les Bouches-du-Rhône entre 2008 et 2012, les données de ce département sont manquantes pour certains indicateurs.

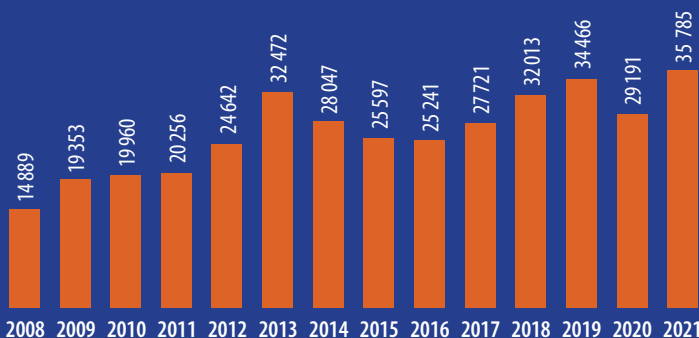
INSTRUCTION DE LA COMED

APRÈS UNE BAISSSE SIGNIFICATIVE EN 2020, LE NOMBRE DE MÉNAGES RECONNUS PRIORITAIRES AU TITRE DU DALO AUGMENTE DE NOUVEAU ET DÉPASSE LE CHIFFRE DE 2019.



35 785

MÉNAGES RECONNUS PRIORITAIRES AU TITRE DU DALO LOGEMENT EN 2021 (CONTRE **29 193 EN 2020** ET **34 467 EN 2019**)



Données issues de l'infocentre InfoDALO de l'application Comdalo (chiffres arrêtés au 17/03/2022)

NOMBRE DE MÉNAGES RECONNUS PRIORITAIRES AU TITRE DU DALO LOGEMENT

INSTRUCTION DE LA COMED

**TAUX DE DÉCISIONS FAVORABLES ►
POUR LES DÉPARTEMENTS ENREGISTRANT
PLUS DE 120 RECOURS DALO ENTRE 2016 ET 2021
(LES DÉPARTEMENTS EN ORANGE SONT LES 19 RECEVANT
PLUS DE 1000 RECOURS EN 2021)**

34,1 %

DES 104 997⁽¹⁾ RECOURS EXAMINÉS PAR LES COMED
ONT FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION FAVORABLE EN 2021⁽²⁾.

Tandis que le nombre de recours déposés a fortement augmenté par rapport à 2020 et a dépassé le nombre de recours déposés en 2019, le taux de décisions favorables a connu une légère baisse par rapport aux deux dernières années.

Ce taux de décisions favorables reste très variable d'un département à l'autre et la question de l'égalité de traitement des citoyens dans la reconnaissance au titre du Dalo sur l'ensemble du territoire demeure.

Plus le territoire est sous tension, moins il reconnaît les ménages au titre du droit au logement opposable.

En effet, sur 29 départements en dessous du taux national de 34,1 %, 13 sont des départements enregistrant plus de 1 000 recours.

Pourtant, les comed se prononcent en théorie sur la situation objective des personnes requérantes et sans prendre en compte l'offre de logement social dans leur département.

(1) Parmi les décisions prises, le Haut Comité s'interroge sur le nombre de décisions dites sans objet (7 016). Ces décisions englobent une grande variété de situations (personnes ayant trouvé un logement avant instruction, personnes décédées, personnes ayant changé de territoires...) difficiles à objectiver et pouvant relever de pratiques diverses. Cela augmente de manière artificielle le nombre de décisions prises.

(2) Ici est une décision favorable une décision octroyant le statut de prioritaire au titre du Dalo logement. Sont donc exclues les décisions de requalification du recours Dalo logement en recours Dalo Hébergement par la comed.

MODE D'EMPLOI : LA RECONNAISSANCE AU TITRE DU DALO

La loi fixe les motifs de reconnaissance au titre Dalo (art L 441.2.3)

- ▶ être dépourvu de logement ou hébergé chez un particulier;
- ▶ être menacé d'expulsion sans relogement;
- ▶ être hébergé de manière continue en structure d'hébergement ou en logement de transition;
- ▶ être logé dans un logement insalubre ou dangereux;
- ▶ être logé dans un logement indécent en présence d'une personne handicapée ou d'un mineur;
- ▶ être logé dans un logement suroccupé en présence d'une personne handicapée ou d'un mineur;
- ▶ avoir déposé une demande de logement social depuis plus longtemps que le délai anormalement long fixé par arrêté dans chaque département.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Vienne	67,1 %	73,2 %	61,7 %	60,2 %	56,7 %	62,5 %
Aube	24,7 %	40,6 %	41 %	45,9 %	43,6 %	58,9 %
Guyane	53 %	44,2 %	26,7 %	26 %	24,2 %	58,6 %
Haute-Corse	42,3 %	59,3 %	57 %	57,1 %	52,3 %	58,3 %
Isère	26 %	25,8 %	34,9 %	44,6 %	57,7 %	55,4 %
Haut-Rhin	30,6 %	45,8 %	50,3 %	46,7 %	51,8 %	55,1 %
Paris	40,4 %	41,9 %	41,1 %	41,7 %	49,5 %	49,3 %
Somme	61,3 %	64,4 %	65,3 %	54,7 %		49,2 %
Côte-d'Or	43,7 %	47,5 %	46,7 %	51,3 %	48,7 %	45,8 %
Landes	55,7 %	84,2 %	72,1 %	56,8 %	61,3 %	45,3 %
Réunion	16,8 %	27,9 %	30,6 %	29,2 %	41,3 %	44,7 %
Morbihan	45,9 %	49 %	52,2 %	33,3 %	43 %	42,9 %
Finistère	46,6 %	42,7 %	51,1 %	34,6 %	38,9 %	41,9 %
Côtes-d'Armor	60,4 %	62,3 %	57,7 %	50,8 %	38,5 %	40,5 %
Eure-et-Loir	40,6 %	49,3 %	56,2 %	41,2 %	50 %	40,1 %
Marne	47,9 %	62,3 %	60,9 %	60,5 %	56,7 %	40,1 %
Calvados	31,2 %	55,1 %	54,6 %	39,7 %	39,6 %	40 %
Corse-du-Sud	40,8 %	38,6 %	50,9 %	51,6 %	41,1 %	39,3 %
Hauts-de-Seine	28,6 %	38,6 %	40,8 %	38,3 %	39,1 %	39 %
Rhône	34,4 %	42,6 %	42,4 %	43,5 %	38,8 %	38,1 %
Bouches-du-Rhône	39,9 %	44 %	41,2 %	37,2 %	36,1 %	36,9 %
Doubs	48,5 %	65,5 %	53 %	47,1 %	48,4 %	36,9 %
Oise	36,6 %	37,5 %	45 %	39,8 %	43,6 %	36,8 %
Drôme	11,9 %	32,7 %	40 %	38,8 %	39,7 %	35,6 %
Vaucluse	19,7 %	16,4 %	26,2 %	30,6 %	30,2 %	35,2 %
Val-d'Oise	17 %	29,9 %	36,7 %	27 %	24,6 %	35,2 %
Savoie	36,8 %	48,6 %	41,5 %	33,5 %	31,3 %	34,9 %
Taux national	29,6 %	35,8 %	38,3 %	34,8 %	35,3 %	34,1 %
Seine-Saint-Denis	30,3 %	36,6 %	41,6 %	38,3 %	36,3 %	33,9 %
Moselle	47,2 %	66,3 %	60 %	50,2 %	46,9 %	33,8 %
Puy-de-Dôme	24 %	44,3 %	40,5 %	26,7 %	28,8 %	33,5 %
Haute-Savoie	32,1 %	40,7 %	33,9 %	33,2 %	37,5 %	33,2 %
Seine-et-Marne	29,5 %	37,3 %	40,1 %	32,6 %	35,6 %	32,4 %
Eure	16 %	36,9 %	32,5 %	25 %	26,4 %	30,2 %
Pas-de-Calais	36,4 %	42,4 %	44,2 %	36,8 %	26,9 %	30,2 %
Loire-Atlantique	27,2 %	35,5 %	45,4 %	37,1 %	35,1 %	30 %
Seine-Maritime	24,9 %	35,6 %	34,6 %	27,8 %	31,7 %	29,6 %
Loiret	25,4 %	30,3 %	43,9 %	25,7 %	35,2 %	29 %
Var	22,2 %	30,2 %	30,6 %	30,6 %	26,7 %	28,5 %
Yvelines	26,7 %	39,1 %	41,9 %	34,8 %	36,2 %	28,2 %
Haute-Garonne	18,2 %	26,6 %	29,4 %	27,2 %	21,5 %	28 %
Aude	42,2 %	32,8 %	37,3 %	28,3 %	26,4 %	28 %
Val-de-Marne	22,8 %	25,5 %	36,6 %	39,1 %	36,9 %	27,5 %
Nord	17 %	19,4 %	25 %	23,2 %	27,6 %	26,9 %
Pyrénées-Atlantiques	27,7 %	39,1 %	29,6 %	25,1 %	27,1 %	26,4 %
Gironde	26,4 %	26,7 %	30,5 %	22,7 %	29,3 %	25,3 %
Maine-et-Loire	28,4 %	36,7 %	35,7 %	44,9 %	34,8 %	25,1 %
Indre-et-Loire	31,7 %	42,7 %	26 %	22,3 %	20,8 %	24,2 %
Ain	24,1 %	32,1 %	27,9 %	24,6 %	26,9 %	23,1 %
Alpes-Maritimes	14,2 %	19,2 %	22,8 %	21,7 %	23,3 %	22,6 %
Charente-Maritime	16,9 %	37,9 %	35,7 %	21,1 %	26,8 %	20,5 %
Pyrénées-Orientales	56,5 %	44,4 %	44,1 %	41,1 %	35,8 %	19,8 %
Bas-Rhin	13,6 %	16,8 %	20,7 %	14,9 %	15,9 %	18,1 %
Vendée	30,8 %	29,5 %	39,4 %	25,2 %	13,8 %	17,7 %
Gard	29,9 %	43,3 %	49,3 %	28,1 %	20 %	15,3 %
Essonne	28,6 %	28,4 %	22,4 %	17,5 %	17,2 %	15,1 %
Hérault	22,9 %	24,8 %	25,8 %	20,2 %	20,5 %	14,5 %

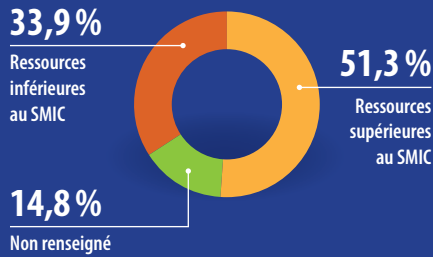
LES PROFILS DES PERSONNES REQUÉRANTES EN 2021

▼ SITUATION PROFESSIONNELLE DES MÉNAGES REQUÉRANTS DALO



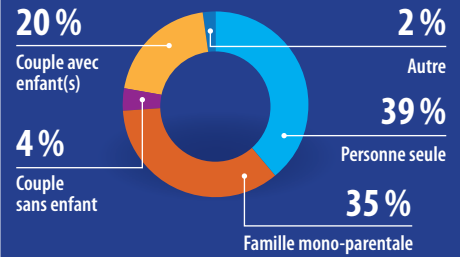
PRÈS DE 50% DES MÉNAGES ONT UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE OU SUIVENT UNE FORMATION PROFESSIONNELLE OU UN APPRENTISSAGE. LES MÉNAGES REQUÉRANTS SONT DES TRAVAILLEURS, CE QUI CONTREDIT L'IMAGE QUI LEUR EST SOUVENT ASSOCIÉE.

▼ RESSOURCES DES PERSONNES REQUÉRANTES DALO



PLUS DE 50% DES MÉNAGES ONT DES RESSOURCES ÉGALES OU SUPÉRIEURES AU SMIC CE QUI CONTREDIT L'IMAGE QUI LEUR EST SOUVENT ASSOCIÉE.

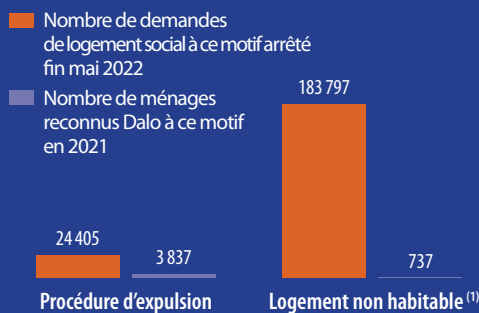
▼ COMPOSITION DES MÉNAGES REQUÉRANTS DALO



43% DES MÉNAGES SONT COMPOSÉS D'UNE OU DEUX PERSONNES SEULES SANS ENFANTS. **LES PERSONNES SEULES ET LES FAMILLES MONOPARENTALES REPRÉSENTENT 74% DES DEMANDES.**

LE NON-RECOURS AU DALO

▼ COMPARAISON DE LA NATURE DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET DU NOMBRE DE MÉNAGES RECONNUS AU TITRE DU DALO PAR MOTIF



Données issues de l'infocentre InfoDALO de l'application Comdalo (chiffres arrêtés au 17 mars 2022) pour les reconnus Dalos et du SNE pour les demandes de logement social (données portant sur la demande active et arrêtées fin mai 2022)

(1) critères Dalos logement impropre à l'habitation soit insalubre ou/et dangereux.

Beaucoup de ménages correspondant aux critères ne sont pas reconnus au titre du Dalos. Ces chiffres soulignent toujours l'importance du non-recours au droit au logement opposable. La comparaison des motifs de demande de logement social et des motifs de reconnaissance au titre du Dalos met en lumière l'ampleur des progrès possibles en matière d'accès au droit.

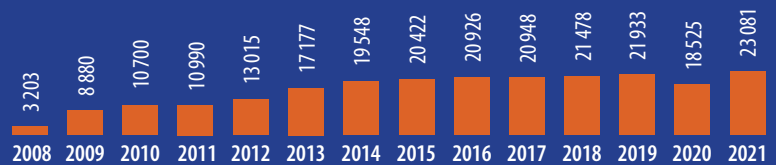
L'ACCÈS AU LOGEMENT

230 826



MÉNAGES RECONNUS AU TITRE DU DALO ONT ACCÉDÉ AU LOGEMENT ENTRE 2008 ET 2021

▼ NOMBRE DE MÉNAGES RECONNUS AU TITRE DU DALO LOGÉS CHAQUE ANNÉE (2008-2021) - ACTIVITÉ



Données en activité issues de l'infocentre InfoDALO de l'application Comdalo (chiffres arrêtés au 17/03/2022). Le suivi en activité fait le point sur l'accès au logement sur une année, sans considération de la date de la décision Dalos.



85 744

MÉNAGES RECONNUES AU TITRE DU DALO SONT TOUJOURS EN ATTENTE D'UN LOGEMENT EN 2021

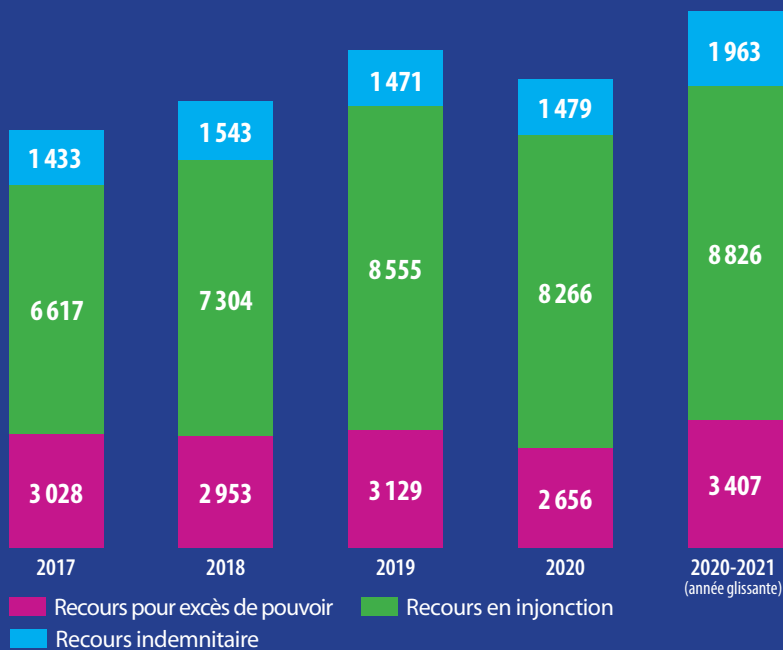
▼ NOMBRE DE MÉNAGES RECONNUS AU TITRE DU DALO EN ATTENTE DE LOGEMENT EN 2021 (COHORTE)



Données en cohorte issues de l'infocentre InfoDALO de l'application Comdalo (chiffres arrêtés au 17/03/2022). Le suivi en cohorte consiste à comptabiliser l'accès au logement par rapport à l'année de décision Dalos.

LE CONTENTIEUX DALO

▼ **CONTENTIEUX DALO DANS LES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS EN DONNÉES NETTES (SITUATION AU 31/12/2020). AFFAIRES TRAITÉES EN DALO AU NIVEAU NATIONAL HORS LIQUIDATIONS**



Données issues des statistiques du Conseil d'Etat.

La différence entre le nombre de recours avec les 85 744 ménages toujours en attente d'un logement met en exergue le phénomène de non-recours (par manque d'information, de moyens, d'accompagnement...) et donc le difficile accès au Droit pour ces ménages.

MODE D'EMPLOI : LES DIFFÉRENTS TYPES DE RECOURS

► **LES RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR** : contre les décisions des commissions de médiation (recours à déposer dans un délai de 2 mois après la décision). Aux 2 652 déposés cette année, il faut ajouter en amont les 7 103 recours gracieux (recours directement déposés auprès des commissions de médiation)

► **LES RECOURS EN INJONCTION** : lorsque le préfet ne reloge pas un ménage reconnu prioritaire au titre du Dalo logement dans un délai de 3 ou 6 mois (selon les départements), ce dernier peut saisir le tribunal administratif. En cas de décision favorable, le tribunal administratif peut enjoindre au préfet de procéder au logement du ménage. Cette injonction peut s'accompagner d'une astreinte.

► **LES RECOURS INDEMNITAIRES** : lorsqu'un ménage reconnu prioritaire au titre du Dalo ne s'est pas vu proposer un logement dans les délais, il peut saisir un tribunal administratif afin d'être indemnisé du préjudice moral, physique et financier subi du fait de l'absence d'attribution de logement.

BILAN DALO DEPUIS 2008

85 744

MÉNAGES RESTANT
À RELOGER DEPUIS 2008



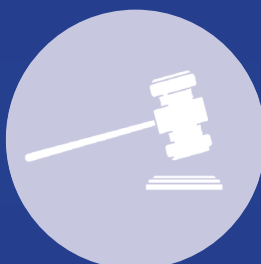
230 826 ⁽¹⁾

MÉNAGES RELOGÉS
DEPUIS 2008



369 637

MÉNAGES RECONNUS DALO
DEPUIS 2008



1 135 821

RECOURS DALO DEPUIS 2008

(1) Cette donnée n'indique que le nombre de ménages relogés suite à une offre de la part du préfet. Notons que tous les autres ménages reconnus au titre du Dalo ne sont pas des ménages restant à reloger. Certains ménages se sont logés par eux-mêmes, d'autres ont refusé sans motif valable une offre de logement, des personnes sont décédées... Ceci explique que le nombre de ménages reconnus prioritaires au titre du Dalo soit plus important que la somme des ménages restant à loger et des ménages logés suite à offre.

Données agrégées en cohorte